

**CONCOURS EXTERNE
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
AFFECTÉ AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION EN QUALITÉ D'ANALYSTE**

ANNÉE 2024

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 1

Durée : 4 heures - Coefficient : 4

**Rédaction d'une note de synthèse
à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières**

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.

Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.

NOTE AUX CANDIDATS

→ Passation de l'épreuve :


1. Sur les copies :

- vous devrez **composer lisiblement sur les copies avec un stylo foncé** : bleu ou noir. Toute copie illisible lors de la numérisation du fait d'une encre trop claire **ne sera pas corrigée (l'usage de stylo à encre effaçable est fortement déconseillé)** ;
- l'usage du surligneur et des stylos de couleurs est interdit ;
- pour toute correction, il est recommandé de privilégier **un correcteur type ruban** plutôt que liquide.

2. Vous devrez numéroter votre composition correctement dans l'encadré en haut de la copie.

Chaque numérotation doit contenir le numéro de la feuille et le nombre total de feuilles de votre composition (exemple : 01/05, 02/05 ... 05/05).

3. Vous devrez, sur chaque feuille A3, remplir en **MAJUSCULES** toutes vos informations d'identification : Nom de naissance, Premier prénom, Numéro de candidature, rempli de gauche à droite, et Date de naissance.

Nom de naissance :	N O M																							
 Premier prénom :	P R E N O M																							
Numéro candidature :	0 0 0 0 1 2 3 4							Né(e) le :	0 1 / 0 7 / 1 9 9 2															
<small>(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)</small>																								
<small>(Remplir cette partie à l'aide de la notice)</small>																								
Concours / Examen : Concours externe d'inspecteur des Finances Publiques affecté au traitement de l'information en qualité d'analyste															Session : 2024									
Epreuve n° : 1										Matière : Rédaction d'une note de synthèse														
CONSIGNES <ul style="list-style-type: none">• Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.• Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.• Numéroter chaque feuille A3 dans le cadre à droite et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.• Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.• N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.															Feuille : <table border="1"><tr><td></td><td></td><td>/</td><td></td><td></td></tr></table>							/		
		/																						

4. Il ne doit pas y avoir de rature dans le pavé d'identification. Si nécessaire, vous pouvez demander une feuille vierge au responsable de salle.

5. Vous devrez composer uniquement sur les supports de composition officiels de l'épreuve : les feuilles de format A3 comportant le bandeau d'identification.

6. Notez que, dans tous les cas, les feuilles ne doivent être ni découpées, ni agrafées, ni collées.

Les copies sont anonymisées lors des opérations de scannage. Ainsi, les correcteurs n'ont aucune information sur l'identité du candidat.

→ Lors de la collecte des copies :

Vous devrez rendre **uniquement les feuilles de composition officielles**. Tout autre support (sujet, brouillon) sera écarté de la correction.

**RÉDACTION D'UNE NOTE DE SYNTHÈSE
À PARTIR D'UN DOSSIER RELATIF AUX QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

Les candidates et les candidats peuvent avoir à leur disposition sur la table de concours le matériel d'écriture, une règle, un correcteur, des surligneurs.

À l'aide des seuls documents joints, vous rédigez une note de synthèse relative à l'accessibilité numérique pour les personnes en situation de handicap.

En vous appuyant sur vos connaissances personnelles, vous rédigez ensuite une courte note de propositions (deux pages au maximum) visant à présenter des mesures en faveur de l'accessibilité numérique pour les personnes en situation de handicap.

Liste des documents

- Document 1** « Accessibilité numérique et handicap » – Extrait du Guide pour décideurs « Accessibilité numérique et RGAA 3 » - Site Internet de la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DISIC) (3 pages)
- Document 2** « Accessibilité numérique – Définition, enjeux, impacts, référentiels et cadre juridique » - Site Internet de la société IDcap (2 pages)
- Document 3** « Handicap et accessibilité : que dit la loi ? » - Site Internet Handirect.fr – 16 juillet 2018 (2 pages)
- Document 4** « L'accessibilité au cœur de nos préoccupations » - Site Internet de la Caisse des Dépôts (2 pages)
- Document 5** « Le Conseil National du Numérique publie un rapport sur l'accessibilité numérique » - Site Internet handicap.gouv.fr – 6 février 2020 (2 pages)
- Document 6** « Handicap : des talents dans le secteur du numérique » - Site Internet innovation.agefiph.fr – 23 janvier 2023 (3 pages)
- Document 7** « Dématérialisation : la double peine pour les personnes en situation de handicap » - Site Internet de *La Gazette des communes* – 20 avril 2022 (2 pages)
- Document 8** « Accessibilité : conformité vs. réalité » [Extraits] - Site Internet 24joursdeweb.fr – 22 décembre 2021 (3 pages)
- Document 9** « Numérique : emploi et handicap - Les métiers du numérique, des opportunités pour les personnes en situation de handicap » [Extraits] – Site Internet agefiph.fr – Janvier 2022 (4 pages)

Le fonds documentaire comporte 23 pages.

« Accessibilité numérique et handicap » – Extrait du Guide pour décideurs « Accessibilité numérique et RGAA 3 » - Site Internet de la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DISIC)

ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE ET RGAA 3 : GUIDE POUR DÉCIDEURS

Accessibilité numérique et handicap

« L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE, UN IMPÉRATIF DE CITOYENNETÉ^[1] »

L'accessibilité numérique permet d'accéder aux contenus numériques (sites web, documents bureautiques, supports multimédias, intranets d'entreprise, applications mobiles...), quelle que soit sa façon de naviguer. Grâce à elle, tous les utilisateurs handicapés peuvent percevoir, comprendre, naviguer et interagir avec le Web.

Elle est essentielle aux personnes en situation de handicap, et bénéficie aussi aux personnes âgées dont les capacités changent avec l'âge. L'accessibilité numérique s'inscrit dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services en ligne.

L'accessibilité du Web repose sur 4 grands principes :

- un site perceptible ;
- un site utilisable ;
- un site compréhensible ;
- un site compatible avec toutes les technologies d'assistance (lecteurs d'écran, loupes, claviers adaptés, etc.).

DÉFINITION DU HANDICAP

La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit la notion de handicap ainsi :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Article L.114 – loi n°2005-102

1. Voir la page [Accessibilité numérique sur le site du SGMAP](#) » (retour au texte)

La loi introduit la notion de « situation de handicap », liée à un contexte et non plus à l'individu.

Ainsi, une personne paraplégique qui a conservé l'usage de la partie haute de son corps n'est pas en situation de handicap pour utiliser un ordinateur. Du fait de sa déficience, elle peut par contre se retrouver en situation de handicap lors de ses déplacements.

Tous les êtres humains peuvent se retrouver en situation de handicap à un moment ou à un autre de leur existence. Ces déficiences peuvent être présentes dès la naissance, mais également arriver plus tardivement et être liées à des maladies, à des accidents, à l'âge.

LES PERSONNES HANDICAPÉES : UNE VARIÉTÉ DE PROFILS ET DE BESOINS

D'après une enquête de l'INSEE^[2] parue en 2009, une personne sur dix en France considère avoir un handicap et une sur cinq estime être limitée dans ses activités.

Les personnes concernées par l'accessibilité numérique ont des profils et des situations très variés. Il existe une multiplicité de handicaps : handicaps physiques et sensoriels (moteurs, auditifs, visuels) ; handicaps mentaux (intellectuels, cognitifs (DYS), psychiques) ; polyhandicaps (handicap moteur ou sensoriel + handicap mental) et les troubles de santé invalidants.

À cette diversité des handicaps correspondent de nombreuses manières de naviguer sur le Web : navigation au clavier ou avec des périphériques adaptés (eye-tracking, contrôle vocal et même par la pensée...), utilisation d'un lecteur d'écran, etc. Vous en trouverez quelques exemples ci-dessous.

LES UTILISATEURS AYANT DES TROUBLES DYS

Outre la dyslexie, il existe bien d'autres troubles DYS, chacun supposant des besoins différents pour l'utilisateur.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le « [Guide des troubles DYS \(format PDF 690 Ko\)](#) » édité par la DINISIC.

LES UTILISATEURS AVEC HANDICAP MOTEUR

Cette catégorie regroupe une très grande diversité de situations de handicap. Nous citons ici les situations les plus couramment rencontrées en contexte web :

- impossibilité d'utiliser un clavier ou, au contraire, impossibilité d'utiliser un pointeur,
- difficultés de préhension et de contrôle des mouvements,
- difficultés pour enchaîner plusieurs actions séquentielles ou difficultés pour utiliser des combinaisons de touches.

2. [Enquête Vie quotidienne et santé, 2007 de l'INSEE \(retour au texte\)](#)

LES UTILISATEURS DÉFICIENTS VISUELS

Une personne aveugle lit une page web avec un lecteur d'écran : les informations lui sont restituées en braille et/ou oralement, à l'aide d'une synthèse vocale. Ces utilisateurs ont donc notamment besoin de contenus structurés, d'alternatives aux images et de formulaires accessibles.

Les utilisateurs malvoyants utilisent des loupes d'écran ou des systèmes d'adaptation spécifiques (agrandisseur d'écran, logiciel ou plugin de navigateur). Des contenus suffisamment contrastés, la possibilité d'agrandir, ou de modifier les couleurs des textes sont des éléments nécessaires à leur bon accès à l'information.

LES UTILISATEURS PRÉSENTANT UN HANDICAP MENTAL OU COGNITIF

Ces utilisateurs peuvent être en grande difficulté face à un site web. Ils ont généralement des problèmes de compréhension du contenu et il leur est nécessaire de disposer d'informations adaptées, d'aides visuelles ou de processus simplifiés.

Pour aller plus loin, nous vous invitons à consulter le [guide consacré au handicap mental](#) édité par la DINISIC.

LES UTILISATEURS SOURDS OU MALENTENDANTS

Les personnes sourdes vont rencontrer des difficultés avec les informations sonores, fichiers son et vidéo.

Pour les sourds dont la LSF (Langue des Signes Française) est la langue naturelle, la maîtrise de la lecture peut être dégradée et rendre les textes difficiles à lire ou à comprendre ; cela concerne plus particulièrement les textes s'appuyant sur un vocabulaire spécialisé ou contenant du jargon.

Pour approfondir la question et mieux appréhender les besoins des utilisateurs en situation de handicap, nous vous invitons à vous référer à la partie « [Personnes handicapées et navigation sur le Web](#) » du guide « [Défauts d'accessibilité : impacts sur les utilisateurs](#) ».

LES SENIORS

Les seniors sont également concernés par l'accessibilité numérique.

Au 1^{er} janvier 2016, les citoyens âgés d'au moins 65 ans représentaient 18,8 % de la population en France selon l'INSEE^[3], et les projections jusqu'en 2035 indiquent que cette proportion augmentera fortement.

Ils peuvent rencontrer un certain nombre d'obstacles lors de leur navigation : difficultés à appréhender l'outil informatique, perte de mobilité et de motricité, diminution de certaines capacités (concentration, vision, audition, etc.) et difficultés à apprendre de nouvelles technologies d'assistance le cas échéant.

3. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1906664?sommaire=1906743> (retour au texte)

« Accessibilité numérique – Définition, enjeux, impacts, référentiels et cadre juridique »
Site Internet de la société IDcap



Accessibilité numérique

Définition, enjeux, impacts, référentiels et cadre juridique.

Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?

En France, 9,6M de personnes sont concernées par un handicap, durable ou temporaire.

L'accessibilité numérique est un ensemble de règles et de bonnes pratiques qui permettent aux personnes en situation de handicap d'accéder librement aux outils numériques avec les moyens qui sont les leurs.

Si nous sommes habitués au traditionnel couple souris clavier, aux tablettes ou smartphones pour accéder au monde numérique, **certaines personnes ont besoin de technologies d'assistance** pour compenser leurs difficultés (lecteurs d'écran, logiciels de zoom, claviers adaptés ou headsticks par exemple). L'**accessibilité** a vocation à **rendre les outils numériques perceptibles, compréhensibles et navigables** sans discrimination.

Au delà des obligations légales, la prise en compte de l'accessibilité numérique participe à **l'inclusion des personnes handicapées dans la société**.

Accessibilité numérique : impacts et bénéfices

Le manquement à l'application des bonnes pratiques d'accessibilité numérique a un impact négatif pour les personnes en situation de handicap. À l'inverse, prendre en compte **l'accessibilité numérique apporte des bénéfices conséquents**.

Difficultés liées au manquement d'accessibilité

- Navigation ou interaction,
- Distinction d'une information ou d'un contenu,
- Utilisation d'éléments interactifs : formulaires, composants riches (système d'onglets, etc.), contenus en mouvement, insertion dynamique de contenus,
- Compréhension des informations sonores, fichiers audios et vidéos

Bénéfices engendrés par l'accessibilité numérique

- Entrée dans une démarche d'inclusion et de soutien à la diversité,
- Augmentation de la qualité des visites sur les supports produits,
- Amélioration de l'expérience utilisateur,
- Amélioration de la réflexion globale,
- Impact direct sur le référencement et les performances,
- Gain de productivité dans la gestion des contenus.

Champ d'applications de l'accessibilité numérique

- ✓ Sites web (vitrines, e-commerce),
- ✓ Applications métiers,
- ✓ Applications mobiles,
- ✓ Documents et fichiers multimédias,
- ✓ Interfaces vocales et objets connectés,
- ✓ ...

La loi Française impose l'obligation d'accessibilité aux :

- Services de communication publique en ligne des **services de l'État**,
- **Applications utilisées par les agents publics** en situation de handicap (intranet, extranet et applications mobiles),
- **Collectivités territoriales** et établissements publics qui en dépendent,
- **Acteurs du privé** sous condition de chiffre d'affaires,
- Organismes délégataires d'une **mission de service public**.

Référentiels d'accessibilité numérique et cadre juridique

Cette obligation d'accessibilité numérique est imposée depuis la **loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**.

Un **référentiel** accompagne cette réglementation et sert de **socle technique** : le **RGAA**. Ce référentiel est rédigé sur la base des normes internationales **WCAG** éditées par le **W3C**, Il s'agit d'un ensemble de documents et ressources permettant de rendre les supports numériques accessibles.

Depuis la **loi 2016 pour une république numérique**, des **sanctions financières** sont prévues pour les organismes soumis à obligation d'accessibilité manquant à leur devoir.

En Europe, un décret impose l'obligation d'accessibilité numérique aux sites Web des états membres d'ici à 2021. Aux **États-Unis**, la « **section 508** » décrit et impose des normes d'accessibilité encore plus rigoureuses et l'on assiste depuis plusieurs mois à de nombreuses plaintes portées par les personnes en situation de handicap à l'encontre de sites Web faisant défaut en matière d'accessibilité numérique.

Dans ce contexte en pleine évolution, **de nombreux acteurs rendent progressivement leurs interfaces numériques accessibles**. Rapidement convaincus par les bénéfices apportés à l'ensemble des utilisateurs et par les économies d'échelle réalisées, **ils intègrent de façon durable l'accessibilité dans leurs processus**.

« Handicap et accessibilité : que dit la loi ? » - Site Internet Handirect.fr – 16 juillet 2018



Accessibilité et handicap : actualités, dossiers, outils et aides

Handicap et accessibilité numérique : Que dit la loi ?

Caroline Madeuf juillet 16, 2018



Handicap et accessibilité numérique : le point sur ce qu'il faut savoir

L'accessibilité numérique, qu'est-ce que c'est ? Quelles sont les principaux textes en vigueur aujourd'hui en France et en Europe ? Qu'est-ce que le RGAA ? Nous vous proposons des éléments de réponses ainsi que des pistes pour approfondir ces questions.

L'accessibilité numérique consiste à permettre l'utilisation des ordinateurs et de leurs logiciels, ainsi que la création et la consultation des ressources numériques sur tout type de support (ordinateur, téléphone portable, tablette...) à destination du plus grand nombre de personnes et notamment aux personnes souffrant de handicap sensoriel, mental ou cognitif mais aussi de handicap physique lourd.

Les personnes âgées entrent dans la catégorie des personnes à qui l'on doit aussi offrir une vulgarisation des outils numériques et tout du moins une utilisation intuitive.

L'idéal est bien sûr d'adopter une approche de type conception universelle, qui consiste à réaliser des produits physiques ou numériques pouvant être utilisés par tous, sans distinction de sexe, d'âge, de situation ou de handicap.

Handicap et accessibilité numérique : Quelle est la réglementation ?

L'Europe parle de l'accessibilité numérique comme d'une obligation citoyenne : une plus large diffusion de produits et services numériques accessibles favorise l'insertion professionnelle, l'intégration sociale et un cadre de vie autonome.

En France, la loi du 11 février 2005, “Pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées” impose, dans son article 47, “l’accessibilité des services de communication publique en ligne pour les services de l’Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent”, dans un premier temps. Dans d’autres pays cette obligation existe depuis les années 90, c’est le cas des Etats-Unis.

Les référentiels d’accessibilité du web

Dès 1997, le W3C (*World Wide Web Consortium*), l’autorité des standards du web, s’est intéressé à l’accessibilité et a créé la WAI (*Web Accessibility Initiative*). La WAI a émis 61 recommandations permettant de rendre le web accessible, notamment aux technologies d’assistance utilisées par les personnes handicapées.

« L’accessibilité du Web signifie que les personnes en situation de handicap peuvent utiliser le Web. Plus précisément, qu’elles peuvent percevoir, comprendre, naviguer et interagir avec le Web, et qu’elles peuvent contribuer sur le Web. L’accessibilité du Web bénéficie aussi à d’autres, notamment les personnes âgées dont les capacités changent avec l’âge. Cette accessibilité concerne tous les handicaps qui affectent l’accès au Web, ce qui inclut les handicaps visuels, auditifs, physiques, d’expression, cognitifs et neurologiques. »

Sur cette base ont été créés des référentiels nationaux. Ils listent les tests à réaliser sur les pages web et les critères de succès pour valider leur accessibilité. Le référentiel est un document assez technique réservé aux professionnels (graphiste, ergonomes, codeurs...). Il est utilisé pour auditer le site et mesurer son niveau d’accessibilité, pour corriger un site non accessible, ou pour déployer les bonnes pratiques dès le début du projet.

En France, le référentiel national est le RGAA (Référentiel général d’accessibilité pour les administrations). Ce référentiel, à forte dimension technique, offre une traduction opérationnelle des critères d’accessibilité issus des règles internationales ainsi qu’une méthodologie pour vérifier la conformité à ces critères.

CDC INFORMATIQUE



L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE AU CŒUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS

L'accessibilité numérique est un droit fondamental des personnes en situation de handicap reconnu sur le plan international, pour leur permettre d'accéder et de contribuer au Web.



QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE ?

L'accessibilité numérique permet aux personnes en situation de Handicap d'accéder aux contenus et services digitaux. Pour ce faire on applique aux interfaces digitales des normes d'accessibilité émises par le W3C (World Wide Web Consortium) et pensées par des ergonomes pour chaque type de handicap. L'accessibilité couvre également des notions liées à la compatibilité matérielle et logicielle ainsi qu'à la performance des réseaux. Tous les utilisateurs devraient alors percevoir, comprendre, naviguer, mais aussi interagir et créer du contenu. En France, l'accessibilité numérique est portée par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 47 sur l'accessibilité numérique. Les entreprises doivent donc s'adapter et proposer des services d'accessibilité numérique sur toutes leurs plateformes web : on peut parler d'UX Design, de technologie d'assistance, de démarche pas à pas, ...

L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DANS LE PROJET « MON PARCOURS HANDICAP »

"Mon Parcours Handicap" est un portail national unique qui vise à faciliter l'information, l'orientation et les démarches des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de leur parcours de vie. Pour ce faire, les équipes qui développent cette plateforme se sont données pour mission de garantir un haut niveau d'accessibilité numérique. La plateforme s'adresse à un public très diversifié. L'accès à l'information est souvent difficile si les différents types de handicaps n'ont pas été pris en compte dès la conception.

QUELLES SOLUTIONS ONT ÉTÉ MISES EN PLACE ?

Pour les personnes malvoyantes, un haut niveau de contraste est respecté et vérifiable avec des outils comme Color Contrast Analyser, l'information n'est pas véhiculée que par la couleur, par exemple nos messages d'échec en rouge sont accompagnés d'un titre "erreur de saisie", les liens et pages actives sont marqués par un double style couleur et soulignement.

Pour les personnes non voyantes utilisatrices de lecteurs d'écran, l'information est structurée entre autres par des balises de titre < h1 > à < h6 > pour permettre à l'utilisateur de naviguer plus rapidement de titre en titre, sans avoir à parcourir la page intégralement. Les images et vidéos possèdent des alternatives quand cela est nécessaire sinon les contenus sont masqués des lecteurs d'écran pour ne pas surcharger en information.

Pour faciliter la navigation et les interactions des personnes ayant des troubles moteurs, les liens et boutons sont espacés de 40 pixels, leur zone de sélection est élargie avec au minimum des marges de 44 pixels en hauteur et en largeur et des pop-in de vérification sont présentes pour valider avec l'utilisateur ses actions (enregistrer, modifier, supprimer ou quitter une procédure en cours). Un menu, fil d'ariane, barre de recherche, plan du site et boutons d'accès rapides au menu et contenu de la page ont également été intégrés.

Pour les personnes dont la concentration, l'apprentissage, la mémorisation ou la compréhension peut être altéré par un handicap cognitif, chaque icône est rendue explicite, des formulaires simplifiés et assistés ont été créés avec indication du nombre d'étape dans un processus, description des étapes, affichage des erreurs de saisie et de pop-in récapitulatives de données saisies.

« Le Conseil National du Numérique publie un rapport sur l'accessibilité numérique »
Site Internet handicap.gouv.fr – 6 février 2020

Le Conseil national du numérique publie un rapport sur l'accessibilité numérique

Publié le 06/02/2020 | ⌚ Temps de lecture : 3 minutes

Accessibilité

Presse

Saisi par Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées, et Cédric O, secrétaire d'Etat chargé du Numérique, le Conseil national du numérique (CNNum) a conduit une étude sur des scénarios d'amélioration de l'accessibilité numérique entre février 2019 et janvier 2020.

Dans la perspective de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 11 février 2020, le Conseil publie un rapport sur l'accessibilité numérique, qui a été remis aux Ministres le 5 février 2020.

Sophie Cluzel, a déclaré que *« l'accessibilité des services numériques est devenu un enjeu incontournable de la vie des personnes en situation de handicap. Il est donc primordial de comprendre les freins à son déploiement et de trouver des solutions concrètes en collaboration avec les parties prenantes. Le rapport du Conseil national du numérique apporte des recommandations concrètes en ce sens. »*

Cédric O a précisé que *« le numérique doit être une chance pour tous en offrant notamment de nouvelles opportunités aux personnes en situation de handicap. Par l'innovation, notamment en matière d'intelligence artificielle, par le soutien à nos start-up, nous avons la possibilité d'œuvrer pour permettre à nos concitoyens d'avoir accès à tous les services. C'est un enjeu d'égalité auquel je suis profondément attaché et un défi dans lequel le Gouvernement est pleinement investi. »*

Ce rapport traite de l'accessibilité numérique dans trois secteurs clés, particulièrement concernés par la transformation numérique : **l'accès à la citoyenneté, à la culture et au savoir**. À ce sujet, d'après Salwa Toko, présidente du Conseil national numérique, *« Les questions d'inclusion numérique sont au cœur des réflexions du Conseil ; le numérique ne doit être une ligne de fracture supplémentaire pour personne. Pour les personnes en*

situation de handicap, le numérique est une formidable opportunité d'accès aux services publics, aux savoirs, et à la culture. Toutefois, cette opportunité restera vaine tant que nous ne ferons pas un effort collectif pour rendre le numérique accessible » .

Pour **Jérémy Boroy**, président du groupe de travail et membre du Conseil national du numérique, et président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), « avec ce rapport, nous souhaitons mobiliser les acteurs économiques, la puissance publique et les utilisateurs vers des objectifs communs et concrets. Mais nous espérons surtout que ce sujet ne fasse plus l'objet de telles discussions à l'avenir, qu'un numérique accessible devienne la norme et non plus l'exception. »

La dématérialisation de l'administration a rendu les services publics numériques essentiels pour les citoyens. Or, seuls 4% des sites internet publics ont publié leur attestation d'accessibilité (conformité RGAA). Le Conseil national du numérique propose donc de **rationaliser le pilotage de l'accessibilité numérique des services publics au sein d'une Délégation Ministérielle de l'Accessibilité Numérique (DMAN)**. Celle-ci assurerait alors le suivi et la mise en œuvre des obligations d'accessibilité, à travers un pouvoir de sanction sur autosaisine ou sur plaintes d'usagers via une plateforme de signalement.

Les concertations et auditions menées pour préparer ce rapport ont mis en avant le manque de formation des professionnels du web et du numérique en matière d'accessibilité. Afin d'y remédier, le Conseil estime nécessaire **d'intégrer l'accessibilité numérique dans la formation initiale et continue des professionnels du numérique.**

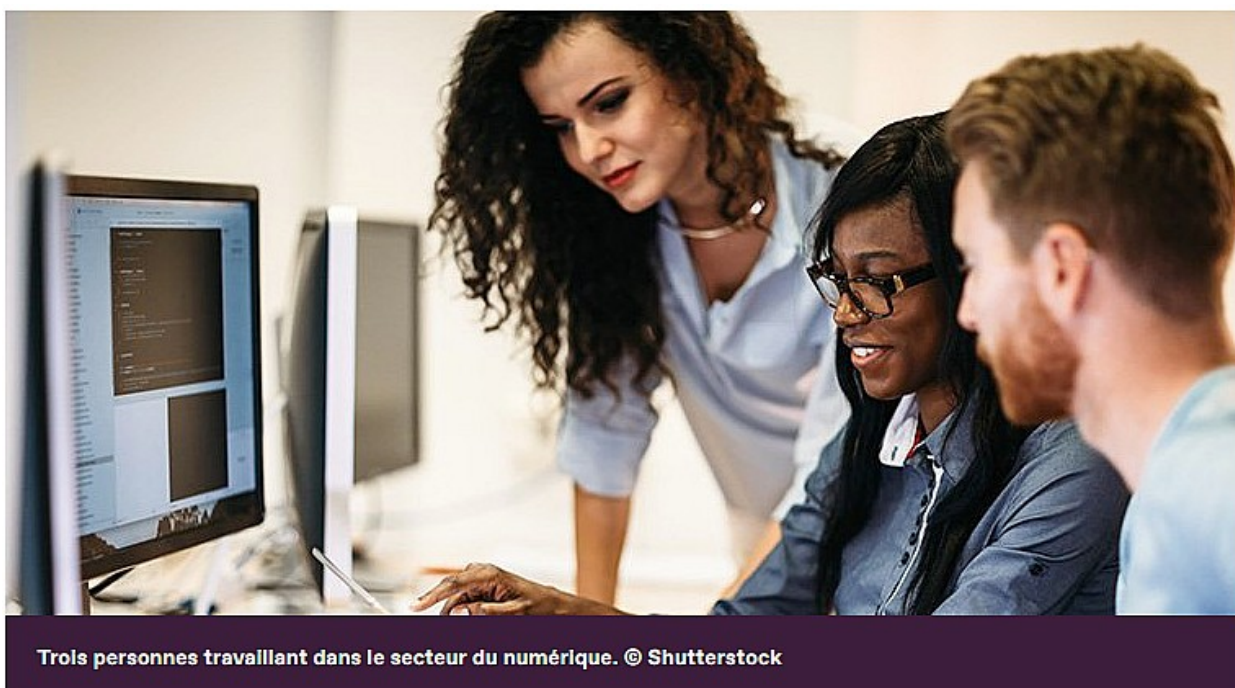
Enfin, le Conseil constate que l'accessibilité numérique pourrait donner un nouveau souffle à l'économie numérique française et européenne, à travers la création d'emplois liés à l'accessibilité numérique, mais également la recherche et le financement de projets. Face à la compétition mondiale et plus spécifiquement des GAFAM, il apparaît désormais fondamental **d'encourager le développement de nos startups de l'accessibilité numérique et de financer des projets d'accessibilité numérique fondés sur l'intelligence artificielle.**

Les 50 recommandations issues de ce rapport ont vocation à nourrir la réflexion de l'Etat français sur le sujet de l'accessibilité numérique, en vue de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 11 février prochain.

« Handicap : des talents dans le secteur du numérique »
Site Internet innovation.agefiph.fr – 23 janvier 2023

Handicap : des talents dans le secteur du numérique

La pénurie de talents dans le secteur du numérique peut-elle bénéficier aux personnes en situation de handicap ? C'est un phénomène mondial qui atteint presque toutes les entreprises. La pénurie de candidats sur les métiers du numérique est devenue un sujet d'angoisse pour les directions des Ressources Humaines (RH)...



Selon Numéum, le principal syndicat professionnel du numérique en France, il manquerait près de 10 000 ingénieurs en informatique sur le marché français. Et plus de 200 000 postes seront à pourvoir dans ce secteur d'ici 2025. Du coup, les entreprises se livrent une bataille sans merci pour attirer ces profils : surenchères salariales, expérience employé... Mais malgré ces tentatives, elles peinent à recruter. Pour atteindre leurs objectifs, certaines d'entre elles ont décidé de faire un pas de côté et de se mettre à prospecter autrement en diversifiant les profils. Dans l'étude Agefiph x Ifop sur « Le plein emploi des personnes en situation de handicap » publiée à l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), 64% des employeurs interrogés estiment que les difficultés de recrutement pourraient les inciter à embaucher des travailleurs en situation de handicap. Et si la « guerre des talents » dans le secteur du numérique permettait de booster l'emploi des personnes en situation de handicap, voire d'envisager leur plein emploi ? Rencontre avec trois entreprises qui sont passées à l'action avec #THalent Digital.

Que ce soit pour gérer leurs IT, exploiter leur data, veiller à leur cybersécurité ou explorer le potentiel de l'intelligence artificielle, tous les secteurs d'activité sont à l'affût de profils spécialisés dans les métiers du numérique. Et la crise sanitaire, qui a accéléré la digitalisation de nos pratiques, n'a fait qu'augmenter la tension existant sur ce marché. Face à ce besoin croissant de compétences, les profils types, à savoir les ingénieurs titulaires d'un Bac +5 avec, si possible, un parcours linéaire, ne suffisent plus à répondre à la demande. En parallèle, fin décembre 2021, 474 171 personnes handicapées en recherche d'emploi étaient inscrites à Pôle emploi, constituant un vivier de talents disponibles. Pourtant, les personnes en situation de handicap restent sous-représentées dans les formations et les métiers du numérique. Afin de faire matcher les deux variantes de cette équation, des professionnels du handicap, des organismes de formation professionnelle et des entreprises engagées ont lancé l'initiative #THalent Digital, pilotée par l'Agefiph. L'objectif de ce programme national d'investissement des compétences, déployé sur l'ensemble du territoire ? Dénicher des candidats motivés parmi les salariés d'entreprises adaptées ou les travailleurs handicapés demandeurs d'emploi quel que soit leur parcours ou leur situation personnelle puis proposer aux heureux élus des formations professionnalisantes accessibles, sur mesure et financées ainsi qu'un accompagnement jusqu'au recrutement.

Côté employeurs, les bénéfices ne manquent pas non plus : recrutement ajusté aux besoins, montage pédagogique et financier clé-en-main, suivi et intégration des candidats... « En plus d'apporter une réponse pragmatique à un problème de recrutement, la présence de personnes handicapées dans nos équipes est un avantage concurrentiel car plus les profils des collaborateurs sont variés plus les solutions que nous développerons seront innovantes » explique Charlotte Muller, chargée de projet Diversité & Inclusion chez CGI. L'entreprise, sous accord depuis 2006, collabore avec l'Agefiph depuis plusieurs années pour intervenir sur l'ensemble de la chaîne de recrutement : de la conception d'un jeu de recrutement inclusif avec le CNRS à la réalisation de diagnostics pour identifier des opportunités d'emploi dans les DSI (diagnostic numérique & handicap) en passant par les dispositifs de formation adaptés qu'offre #THalent Digital. Chez CGI, une cinquantaine de personnes en situation de handicap, femmes et hommes, ont suivi des formations adaptées aux besoins de l'entreprise au sein des écoles partenaires Simplon et Webforce3 : remise à niveau pour certains, ajout de blocs de compétences pour d'autres, formations complètes pour les personnes en reconversion... Du point de vue de Charlotte, le point fort de #THalent Digital est le sourcing des candidats. « Grâce au réseau de partenaires du programme et avec l'aide du Révélateur THalent, qui permet de repérer le potentiel d'une personne handicapée à s'intégrer professionnellement dans les métiers du numérique, nous avons pu identifier des profils qui auraient certainement été écartés dans un processus de recrutement classique, faute de diplômes ou d'expérience ». Pourtant, comme l'explique Christelle Room, Responsable Diversité chez Natixis/BPCE, « les compétences dans les métiers du numérique évoluent tellement vite qu'un investissement dans la formation est inévitable quel que soit le public. Partant de ce constat, toutes les innovations sociales sont possibles. Le numérique représente une formidable opportunité de faire évoluer les pratiques RH en changeant de logique de recrutement»

Mais ce pivotement n'est pas neutre. L'aventure doit être collective et requiert un engagement important de la part de l'ensemble des acteurs. « *C'est l'EA DSI avec laquelle nous collaborons déjà qui a convaincu nos équipes des systèmes d'information d'agir en leur proposant de s'adapter aux candidats plutôt que l'inverse* » raconte Christelle. « *Avec l'aide de volontaires nous avons défini le contenu des formations, sensibilisé nos équipes à la problématique du handicap au travail et avons procédé aux aménagements techniques et opérationnels nécessaires. Nous avons également mis en place une hotline afin que les managers qui accueillent ces apprenants puissent poser leurs questions en toute liberté et confidentialité.* » Chez Experis, même implication et même attention portée aux managers qui ont été accompagnés par un cabinet de conseil RH afin d'accueillir en toute bienveillance les 27 techniciens help desk qui ont bénéficié du programme #THalent Digital. « *Les formations délivrées par les écoles partenaires, qui s'étendent sur 700 heures contre 400 habituellement et qui peuvent être suivies à distance permettent aux personnes en situation de handicap d'assimiler les compétences techniques à leur rythme et donc de gagner en confiance. En les mettant en réussite c'est l'entreprise toute entière que ces formations mettent en réussite et qui gagne en humanité* » s'enthousiasme Virginie Le Forestier, Directrice du recrutement France chez Experis.

Concrètement, avec 500 candidats en situation de handicap accompagnés en deux ans dans le secteur du numérique, #THalent Digital est en train de transformer l'utopie en réalité et ce n'est pas fini : Charlotte, Christelle et Virginie comptent toutes les trois réitérer l'expérience et plutôt deux fois qu'une !

D'ailleurs, pour contribuer à l'accélération du mouvement en encourageant d'autres entreprises à les rejoindre, Natixis, Experis et CGI ont signé, en novembre dernier, comme une trentaine d'autres entreprises, la charte « [J'agis pour l'inclusion dans les métiers du numérique](#) » de l'Agefiph. « *En tant que grande entreprise, nous avons les moyens de recruter en volume des personnes en situation de handicap et avons donc un rôle d'exemplarité à jouer notamment vis-à-vis des PME* » conclut Virginie Le Forestier. D'autres entreprises peuvent y adhérer. Et pour relayer l'information côté bénéficiaires, rendez-vous à la 5e édition de la semaine des métiers du numérique organisée par Pôle emploi du 23 au 27 janvier 2023 qui proposera des ateliers découverte des métiers, des formations, des visites d'entreprises, des job dating et autres conférences thématiques. Il n'est jamais trop tard pour se mobiliser et saisir les opportunités d'emploi qu'offre le numérique !

Publié le 23 Janvier 2023

« Dématérialisation : la double peine pour les personnes en situation de handicap »
Site Internet de *La Gazette des communes* – 20 avril 2022



DÉMATÉRIALISATION

Dématérialisation : la double peine pour les personnes en situation de handicap

Publié le 20/04/2022 • Par [Isabelle Raynaud](#) • dans : [Actu expert santé social](#), [France](#)



Les personnes handicapées doivent s'adapter à la démat' alors que la plupart des sites internet ou applications ne sont pas conçus pour qu'elles puissent s'en servir...

Si l'illectronisme commence à être mieux pris en compte, la question de l'accès aux services numériques des personnes en situation de handicap reste souvent un impensé des sites internet. Légalement, tous les sites, ainsi que les applications mobiles, doivent être adaptés à tous les handicaps depuis 2012.

Dans les faits, le nombre de sites des pouvoirs publics vraiment accessibles tourne autour de 4 %, selon le Conseil national du numérique. Alors que le gouvernement avait annoncé que 200 des 250 démarches les plus utilisées seraient accessibles en ligne pour tous fin 2022, elles ne sont actuellement que 76.

Selon un [sondage pour l'association APF France Handicap](#), 44 % des personnes interrogées estiment néanmoins que l'accès aux contenus numériques (notamment internet) s'est amélioré depuis 2017, un résultat qui se place devant toutes les autres propositions soumises (accès aux transports et aux lieux publics, à l'école, aux soins...). Pas suffisant pour certains.

La Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes a écrit à Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées à l'été 2021. Dans le collimateur : des sites marchands et Pronote, le logiciel de gestion de vie scolaire, inutilisable par les enseignants, parents ou élèves déficients visuels.

Action en justice

Sans réponse, elle a décidé d'aller en justice au moyen d'un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat. Depuis un décret de juillet 2019, un site peut être condamné parce qu'il n'affiche pas sa conformité ou non-conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité. Mais pas parce qu'il n'est pas accessible. Ce que conteste l'association, qui considère que le gouvernement n'était pas dans son droit, violant ainsi la loi « handicap » de 2005.

En attendant la décision, [une pétition lancée en ligne le 25 mars](#) demande la mise en place d'une autorité de contrôle et de sanction.

ACCESSIBILITÉ : CONFORMITÉ VS. RÉALITÉ

✍ Sébastien Delorme et
 Johan Ramon

📅 22 décembre 2021

🕒 ~ 31 minutes

Depuis le décret sur l'accessibilité numérique paru le 24 juillet 2019, toutes les entités concernées par l'obligation d'accessibilité numérique sont, entre autres, tenues de publier une déclaration d'accessibilité pour chacun de leurs services en ligne (comme les sites internet, les progiciels, les applications mobiles ou même le mobilier urbain numérique).

Dans la section « Résultats des tests » de cette déclaration d'accessibilité, qui est un document dont les contenus sont réglementés, il est spécifiquement exigé d'y déclarer **un taux de conformité** qui, citons, « permet de mesurer les progrès du service en ligne eu égard à la conformité aux exigences d'accessibilité ».

Par exemple, pour un site internet, ce taux de conformité est le plus couramment obtenu à la suite d'un audit sur la base du RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité). Comme vous le savez très probablement déjà, le RGAA étant le référentiel officiel en France qui permet d'évaluer l'accessibilité d'un site internet.

[...]

Un audit RGAA permet de mesurer des taux de conformité aux obligations légales d'accessibilité à un instant donné et uniquement sur l'échantillon des pages analysées.

Comme démontré à travers cet article, bien souvent, **ces taux de conformité ne reflètent pas le niveau réel d'accessibilité** de l'entièreté du site aux personnes en situation de handicap.

Car ces taux de conformité sont obtenus sans tenir compte des notions suivantes qui peuvent avoir un impact positif ou négatif plus ou moins conséquent sur les personnes en situation de handicap :

- Le degré de **pertinence** plus ou moins élevé des erreurs et points positifs relevés.
- La **volumétrie** des erreurs ou points positifs identifiés.

- Le niveau de **criticité** (d'impact utilisateur et utilisatrice) des erreurs remontées.
- Le **périmètre limité** de l'audit (instant T, échantillon de pages, environnements de test restreints, etc.).
- Le niveau de richesse et de **complexité** du site audité.

Quelques pistes ont été abordées dans cet article en vue de **réduire l'actuel écart trop important** existant entre taux de conformité à la norme et niveau réel d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

De notre point de vue, s'il ne fallait retenir qu'une seule de ces pistes d'amélioration, il s'agirait sans aucun doute d'étudier une manière d'**intégrer les personnes concernées par ces attentes d'accessibilité dans les évaluations d'accessibilité**.

Plus brièvement, cet article a aussi été l'occasion de mettre ou remettre en lumière des dérives liées à la seule course au meilleur taux de conformité toujours **au détriment de l'accessibilité réelle** aux personnes en situation de handicap.

Comme entamer une démarche d'accessibilité pour seulement obtenir un certain taux de conformité en vue d'apposer une mention d'accessibilité la plus flatteuse possible à moindre coûts et moindre effort, ou encore invoquer des dérogations et exemptions abusives et injustifiées.

CONCLUSION

La conformité aux normes d'accessibilité est obligatoire et nécessaire mais elle est bien souvent insuffisante pour garantir une bonne et réelle accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Il est donc très important de prendre du recul vis-à-vis des taux de conformité et des mentions d'accessibilité, ils ne doivent pas être une fin en soi.

En d'autres termes, une réelle démarche d'accessibilité numérique ne consiste pas à se contenter d'un audit et à obtenir 100 % de conformité. Une réelle démarche d'accessibilité numérique c'est s'intéresser aux attentes des personnes en situation de handicap, **les (re)mettre au cœur du sujet**.

Cela pouvant entre autres passer par l'organisation fréquente et continue de tests avec des utilisatrices et utilisateurs, évidemment en complément de tout ce que vous avez déjà l'habitude de lire : sensibilisation et formations des équipes, prise en compte du sujet tout au long des projets, évaluation continue, etc.

L'accessibilité numérique n'est pas un simple pourcentage ni une mention de conformité, ce doit être une garantie d'accès et de compréhension des contenus par les personnes en situation de handicap.

N'hésitons pas à « **réinventer** » les déclarations d'accessibilité pour **les rendre pédagogiques, explicites et à l'écoute des retours** des utilisateurs et utilisatrices en situation de handicap.

Sur les questions de taux, WCAG (*Web Content Accessibility Guidelines*) **3.0** devrait évoluer et intégrer une pondération permettant de se rapprocher des besoins des personnes en situation de handicap : *WCAG 3.0: What you need to know about the future of accessibility standards.*

Dans un article publié il y a quelques semaines, Karl Groves aborde également cette question du taux d'accessibilité : *So, you want an accessibility score?*

Le RGAA est un excellent outil d'évaluation de l'accessibilité ! Travaillons maintenant ensemble pour imaginer des indicateurs pertinents pour les équipes projet comme pour les utilisatrices et utilisateurs en situation de handicap.

Enfin, dans votre quête vers une conformité maximale, n'oubliez pas que l'accessibilité ne s'arrête pas aux interfaces numériques, il faut y veiller et la garantir jusqu'au services proposés :

- Un site de réservation de taxi parfaitement accessible devient nettement moins intéressant si les véhicules ne sont pas adaptés ou les chauffeurs et chauffeuses ne sont pas sensibilisé-e-s et refusent d'accueillir des chiens d'assistance à bord.
- Un site de réservation de séjours de vacances même parfaitement conforme au RGAA ne fournira pas la même expérience d'utilisation si les lieux proposés ne sont physiquement pas accessibles.
- Etc.

[...]

« Numérique : emploi et handicap - Les métiers du numérique, des opportunités pour les personnes en situation de handicap » [Extraits] – Site Internet agefiph.fr – Janvier 2022

OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI
ET DU HANDICAP



RECHERCHE ET
INNOVATIONS



Numérique : emploi et handicap

Les métiers du numérique,
des opportunités pour les personnes
en situation de handicap

JANVIER 2022



[...]

8 HANDICAP ET NUMÉRIQUE : COMMENT GARANTIR UN ENVIRONNEMENT ACCESSIBLE ?

Vecteurs de nombreuses opportunités, les outils numériques peuvent également être une nouvelle source d'exclusion pour certains. C'est le cas des personnes en situation de handicap pour lesquelles l'accès à l'environnement numérique peut s'avérer encore complexe.

Le Défenseur des droits l'a encore rappelé récemment, la dématérialisation n'a de sens que si elle va « dans le sens de l'amélioration des droits pour tous et pour toutes ». Or, un manque d'ergonomie et d'adaptation conceptuelles des sites administratifs et sociaux nourrit des situations de non-recours aux droits ou de ruptures dans le maintien des prestations pour les personnes « qui sont le plus en difficulté sur le plan cognitif, moteur, intellectuel... ».

Ces personnes sont contraintes de s'adapter aux procédures et formulaires en ligne alors que ce devrait être l'inverse.

Le Conseil national du numérique (CNNum) souligne le manque cruel de formation des professionnels du numérique en matière d'accessibilité. 43 % des développeurs déclarent ne pas avoir connaissance des obligations légales concernant l'accessibilité et 62 % assurent ne pas connaître la réglementation française en matière d'accessibilité des sites et des services publics en ligne. Le CNNum préconise ainsi « d'intégrer l'accessibilité numérique dans la formation initiale et continue des professionnels du numérique ».

62 %

des développeurs ne connaissent pas la réglementation en matière d'accessibilité des sites et services publics en ligne.



TÉMOIGNAGE



PHILIPPE TROTIN
Directeur Inclusion
et Accessibilité
Numérique,
Microsoft France



Le numérique est aujourd'hui au centre des préoccupations des entreprises. La transformation digitale est un enjeu majeur dans un monde où la situation sanitaire impose de nouveaux modes de collaboration et où de plus en plus de métiers utilisent au quotidien les outils numériques.

Les enjeux en matière d'accessibilité sont nombreux :

- **Proposer un environnement numérique inclusif** permet de recruter des talents divers dans l'entreprise. Les jeunes sont particulièrement attentifs aux valeurs de l'entreprise et leur recrutement passe par la mise à disposition d'un environnement numérique moderne, efficace et inclusif.
- **Offrir aux collaborateurs des outils de productivité adaptés** comme la dictée vocale dans Word, c'est à la fois répondre à certains besoins de collaborateurs handicapés mais aussi proposer des solutions efficaces pour tous.
- **Disposer d'un environnement collaboratif inclusif.** Avec la généralisation du télétravail, les entreprises doivent aujourd'hui proposer des solutions collaboratives inclusives. L'ajout de sous-

titres automatique dans Teams permet de ne pas exclure de collaborateurs déficients auditifs.

- **Proposer nativement des solutions accessibles**, c'est permettre à chaque collaborateur d'adapter son environnement de travail à ses besoins et ceci quel que soit son handicap. Ces solutions natives par exemple dans Microsoft 365 peuvent être complétées par des applications spécifiques lorsque les besoins d'adaptation sont plus importants.
- **La mise en accessibilité de l'ensemble des outils de l'entreprise** permet de s'assurer que chacun va pouvoir travailler efficacement dans l'entreprise sans discrimination.
- **L'accessibilité de son site Internet** est aujourd'hui un impératif. Le site web est le premier point de contact le premier point de contact d'un futur talent qui cherche à être recruté. Dans le cas de site e-commerce, l'accessibilité va permettre à l'entreprise de gagner de nouveaux clients qui se verront exclus si le site n'est pas accessible.
- **Développer des solutions universelles** nécessite de repenser l'ergonomie pour tous et de se concentrer sur les usages. Cela va bénéficier à la fois aux utilisateurs handicapés mais en définitive à tout le monde.

Chaque entreprise doit aujourd'hui s'appuyer sur l'accessibilité numérique pour créer un monde plus moderne et inclusif aux bénéfices de tous et toutes. »

— TÉMOIGNAGES



FERNANDO PINTO DA SILVA
Vice-président du CNCPH - en charge de la Commission Accessibilité, Conception Universelle et Numérique

Omniprésent dans nos vies, le numérique fait l'objet de toute l'attention du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH). Car le numérique est tout à la fois vecteur d'innovations, d'autonomie, d'emploi mais parfois d'exclusion.

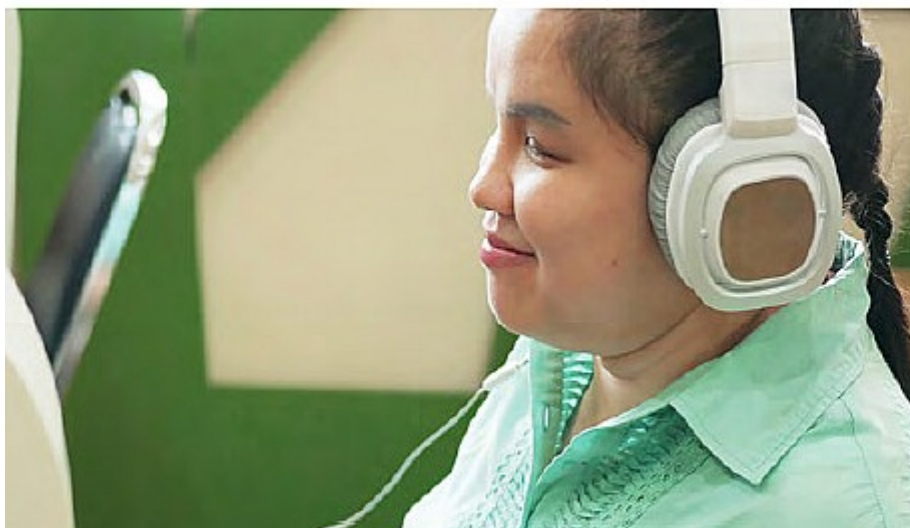
Consulté sur les textes qui visent à rendre le numérique accessible à tous les publics, le

CNCPH a été amené à proposer des améliorations notables et à se prononcer, avant leurs promulgations, sur des textes qui font de la France, dans ses dispositions légales, un des pays européens les plus volontaires en matière d'accessibilité numérique. Le CNCPH participe à de nombreuses concertations pour améliorer les référentiels techniques et faire appliquer les recommandations internationales en vigueur.

Sur le champ de l'emploi il s'assure que les travailleurs handicapés aient accès aux métiers du numérique aujourd'hui en plein essor. Pour que l'accessibilité numérique soit une réalité, il accompagne également des démarches comme la Charte d'accessibilité de la communication de l'État, la mise en place de services d'accessibilité universelle à la téléphonie, la signature de la charte sur l'accessibilité des plateformes des civic tech. Il est sollicité pour s'exprimer sur les feuilles de route de grands opérateurs pour déployer un numérique vertueux, comme avec Pôle Emploi par exemple. Le CNCPH veille à ce que chacun puisse accéder à l'information et à la communication, à l'emploi, à la formation ou au maintien dans l'emploi dans l'emploi quelle que soit sa situation et participe donc à l'émergence d'une société numériquement inclusive.»



SOPHIE CRABETTE
Chargée de plaidoyer Association des accidentés de la vie, FNATH - Assesseur de la commission emploi-formation du CNCPH



[...]